

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

## · 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit:	<b>PEROXAN DC-P</b>
· No CAS:	80-43-3
· Numéro CE:	201-279-3
· Numéro index:	617-006-00-X
· Numéro d'enregistrement:	01-2119541688-27

## · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## · Emploi de la substance / de la préparation

Initiateur de réaction  
Pour utilisation industrielle

## · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur:	PERGAN GmbH Hilfsstoffe für industrielle Prozesse Schlavenhorst 71 D-46395 Bocholt Tel: +49 2871 9902-0 Fax: +49 2871 9902-50
---------------------------	--

## · Service chargé des renseignements:

Protection de l'environnement / Sécurité du travail  
Personne compétente : E-mail : msds@pergan.com

## · 1.4 Numéro d'appel d'urgence

- Tel: +49 2871 9902-0

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## · 2.1 Classification de la substance ou du mélange

## · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Org. Perox. F	H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1B	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Repr. 1B	H360D	Peut nuire au fœtus.
Aquatic Chronic 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## · 2.2 Éléments d'étiquetage

## · Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

## · Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

## · Mention d'avertissement

Danger

## · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

## · Mentions de danger

peroxyde de bis(alpha,alpha-diméthylbenzyle)  
 H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H360D Peut nuire au fœtus.  
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## · Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P220 Conserver à l'écart des impuretés, de la rouille, des produits chimiques en particulier les acides et les alcalis concentrés et les accélérateurs (sels de métaux lourds et amines).  
 P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.  
 P264 Se laver soigneusement après manipulation.  
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P410 Protéger du rayonnement solaire.  
 P411+P235 Stocker à une température ne dépassant pas +30°C. Tenir au frais.  
 P420 Stocker séparément.  
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

## · Indications complémentaires: Réservé aux utilisateurs professionnels.

**Nom du produit: PEROXAN DC-P**

(suite de la page 1)

**2.3 Autres dangers****Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
- **vPvB:** Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

**Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

**\* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1 Substances**

- **No CAS Désignation** 80-43-3 peroxyde de bis(alpha,alpha-diméthylbenzyle)
- **Code(s) d'identification**
- **Numéro CE:** 201-279-3
- **Numéro index:** 617-006-00-X

**Composants dangereux:**

CAS: 80-43-3	peroxyde de bis(alpha,alpha-diméthylbenzyle)	90-100%
EINECS: 201-279-3	Org. Perox. F, H242; Repr. 1B, H360D; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1B, H317	
Numéro index: 617-006-00-X		
Reg.No.: 01-2119541688-27		

**SVHC**

80-43-3 peroxyde de bis(alpha,alpha-diméthylbenzyle)

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours****Remarques générales:**

Autoprotection du secouriste d'urgence.

**Après inhalation:**

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

**Après contact avec la peau:**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Enlever les vêtements imprégnés du produit.

**Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

**Après ingestion:**

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.

Gaz carbonique, hydrocarbures craqués, Monoxyde de carbone

**5.3 Conseils aux pompiers****Équipement spécial de sécurité:**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

**Autres indications**

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Autoprotection du secouriste d'urgence.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Si la température continue à croître, refroidir à jet d'eau d'une distance.

(suite page 3)

LU/FR

**Fiche de données de sécurité  
 selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**


Date d'impression : 25.03.2025

Version: 11 (remplace la version 10)



Révision: 15.12.2023

**Nom du produit: PEROXAN DC-P**

(suite de la page 2)

- En cas de dégradation de produit, porter un masque de protection respiratoire avec filtre A.  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.  
 Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Assurer une aération suffisante.  
S'il s'agit de grandes quantités, il faut les diluer avant l'élimination avec des phlegmatisants à < 10 %.  
Nettoyage mécanique et l'éliminer ensuite en observant les règlements administratifs.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques** Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.  
En cas d'accident de transport et de renversement de quantités importantes de produits, informer les autorités.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.  
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.  
Éviter la formation de poussière.  
En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.  
Ne pas remettre les résidus dans les cuves de stockage.  
Il faut limiter le stockage sur le lieu de travail.  
Laver bien les mains avant de faire une pause ou à la fin du travail.  
Le produit ne peut pas avoir contact qu'avec des matières appropriées comme, p. ex., polyéthylène ou acier fin.  
Éviter la contamination, la rouille, les produits chimiques en particulier les acides concentrés, les alcalis, les accélérateurs (sels des métaux lourds et amines).  
Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement. Tenir le produit et les récipients vidés à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.  
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.  
Éviter flammes libres, étincelles, la lumière du soleil direct et autres autres sources de chaleur.  
Tenir le produit et les récipients vidés à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.  
Éviter les chocs et les frictions.  
Éviter la formation d'une charge électrostatique.
-  Ne pas fumer.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir à l'abri de la chaleur.  
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.  
Éviter les chocs et les frictions.  
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.  
La poussière peut former avec l'air un mélange explosif.  
La matière/le produit est un comburant à l'état sec.  
Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs poussière-air peuvent se former.
-  Éviter flammes libres, étincelles, la lumière du soleil direct et autres autres sources de chaleur.  
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:** Stocker conformément à la réglementation locale/nationale.
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Ne conserver que dans le fût d'origine.  
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.  
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
- **Indications concernant le stockage commun:** Conserver à l'écart des impuretés, de la rouille, des produits chimiques en particulier les acides et les alcalis concentrés et les accélérateurs (sels de métaux lourds et amines).  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.  
Protéger contre les impuretés.

(suite page 4)  
LU/FR

**Nom du produit: PEROXAN DC-P**

(suite de la page 3)

Stockage nécessaire dans un local collecteur.

- **Température de stockage recommandée (Pour maintenir le qualité):** max.: +30 °C
- **Classe de stockage:** 5.2
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:** Néant

· <b>DNEL</b>		
<b>80-43-3 peroxyde de bis(alpha,alpha-diméthylbenzyle)</b>		
Oral	DNEL Longterm System	0,4 mg/kg bw/day (General population)
Dermique	DNEL Longterm System	0,8 mg/kg bw/day (Worker)
		0,4 mg/kg bw/day (General population)
Inhalatoire	DNEL Longterm System	5,6 mg/m3 (Worker)
		1,4 mg/m3 (General population)

· <b>PNEC</b>		
<b>80-43-3 peroxyde de bis(alpha,alpha-diméthylbenzyle)</b>		
PNEC Eau douce		0,00234 mg/l (AF 50)
PNEC Sédiments d'eau douce		2,24 mg/kg sed dw (-)
PNEC Sol		0,447 mg/kg soil dw (-)
PNEC STP		100 mg/l (AF 10)

- **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.  
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Conserver à part les vêtements de protection.  
Éviter tout contact prolongé et intensif avec la peau.  
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.  
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.  
Protection préventive de la peau avec une crème de protection.  
Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses.

- **Protection respiratoire:**



Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.



Filtre P2

- **Protection des mains:**



Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**

Gants de protection

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Butylcaoutchouc  
Caoutchouc fluoré (Viton)  
Caoutchouc nitrile  
Néoprène

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

(suite page 5)  
LU/FR

Nom du produit: **PEROXAN DC-P**

(suite de la page 4)

## · Protection du corps:



Vêtements de travail protecteurs

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

## · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

## · Indications générales

· Couleur:	Non déterminé.
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non applicable.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable.
· Inflammabilité	Peut provoquer un incendie.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé.
· Supérieure:	Non déterminé.
· Point d'éclair	Non applicable.
· Température de décomposition:	+80 °C (SADT)
· pH	Non applicable.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non applicable.
· Dynamique:	Non applicable.
· Solubilité	
· l'eau:	Non déterminé.
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminée
· Pression de vapeur:	Non applicable.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité:	Non déterminée.
· Densité relative	Non déterminé.
· Masse volumique à 20 °C:	400 - 510 kg/m <sup>3</sup>
· Densité de vapeur:	Non applicable.
· Caractéristiques des particules	Voir point 3.

## · 9.2 Autres informations

· Aspect:	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Forme:	Solide Poudre
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Non déterminé.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs poussière-air peuvent se former.
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non applicable.

## · Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

(suite page 6)  
LU/FR

Nom du produit: **PEROXAN DC-P**

(suite de la page 5)

- |                                       |         |
|---------------------------------------|---------|
| · Autres caractéristiques de sécurité |         |
| · Oxygène actif                       | > 5,8 % |

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- |  |  |
|--|--|
| · 10.1 Réactivité                                  | Pas d'autres informations importantes disponibles.   |
| · 10.2 Stabilité chimique                          |  |
| · Décomposition thermique/<br>conditions à éviter: | La SADT - (Self accelerating decomposition temperature / température de décomposition auto-accélérée) est la température la plus basse à partir de laquelle une décomposition auto-accélérée peut se produire pour une substance donnée dans son emballage de transport. Une réaction de décomposition auto-accélérée et dans certaines circonstances, une explosion ou un feu peuvent être causés par une décomposition thermique du produit à partir de la température suivante. Un contact avec des substances incompatibles peut provoquer la décomposition du produit à la SADT ou en dessous de la SADT. Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes. Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer. |
| · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses        | Décomposition autoaccélérée à (SADT).  |
| · 10.4 Conditions à éviter                         | Pas d'autres informations importantes disponibles.   |
| · 10.5 Matières incompatibles:                     | Décomposition spontanée au contact de saletés, rouille, produits chimiques, bases et acides concentrés, et accélérateurs (par exemple sels de métaux lourds et amines). Eviter tout contact.   |
| · 10.6 Produits de décomposition dangereux:        | Gaz carbonique, hydrocarbures craqués, Monoxyde de carbone<br>Aucun produit de décomposition dangereux en cas de stockage et de manipulation conformes.  |
| · Indications complémentaires:                     | Les procédures d'urgence varient en fonction des conditions. L'utilisateur doit mettre en place un plan de réaction pour les situations d'urgence.   |

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- |   |  |
|---|--|
| · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 |  |
| · Toxicité aiguë  | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

## · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

**80-43-3 peroxyde de bis(alpha,alpha-diméthylbenzyle)**

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Rat)

- |   |  |
|---|--|
| · Effet primaire d'irritation:                            |  |
| · Corrosion cutanée/irritation cutanée                    | Provoque une irritation cutanée.   |
| · Lésions oculaires graves/irritation oculaire            | Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| · Sensibilisation respiratoire ou cutanée                 | Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| · Mutagénicité sur les cellules germinales                | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| · Cancérogénicité   | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| · Toxicité pour la reproduction                           | Peut nuire au fœtus.   |
| · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) |  |
| - exposition unique                                       | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) |  |
| - exposition répétée                                      | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| · Danger par aspiration                                   | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| · 11.2 Informations sur les autres dangers                |  |

## · Propriétés perturbant le système endocrinien

la substance n'est pas comprise

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## · 12.1 Toxicité

## · Toxicité aquatique:

**80-43-3 peroxyde de bis(alpha,alpha-diméthylbenzyle)**

EC50 / 72h	>20 mg/l (alga)
------------	-----------------

(suite page 7)  
LU/FR

Nom du produit: **PEROXAN DC-P**

(suite de la page 6)

EC50	>1.000 mg/l (boue activée)
· <b>12.2 Persistance et dégradabilité</b>	
· <b>Degré d'élimination:</b>	
· <b>Classification:</b>	
<b>80-43-3 peroxyde de bis(alpha,alpha-diméthylbenzyle)</b>	
Dégradabilité	(N'est pas facilement biodégradable) (OECD 301 F)
· <b>12.3 Potentiel de bioaccumulation</b>	
· <b>Coefficient de partage : nOctanol/eau : [Log Kow]</b>	
	5,6 (25°C)
· <b>12.4 Mobilité dans le sol</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· <b>12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	
· <b>PBT:</b>	Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
· <b>vPvB:</b>	Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
· <b>12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.	
· <b>12.7 Autres effets néfastes</b>	
Pas d'autres informations importantes disponibles.	
· <b>Remarque:</b>	
Toxique chez les poissons.	
· <b>Autres indications écologiques:</b>	
· <b>Indications générales:</b>	
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton. Toxique pour les organismes aquatiques. Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (classification selon liste): très polluant Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.	

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**· **Recommandation:**

Se conformer toujours aux règlements administratifs. Enlever le produit, p. ex., par incinération après l'avoir dilué préalablement avec un solvant inerte à approx. 10 %.

· **Code déchet:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Élimination conformément à la législation en vigueur. Veuillez prendre contact avec le service compétent (administration ou entreprise d'élimination de déchets) qui vous informera des mesures à prendre en matière d'élimination.

· **Emballages non nettoyés:**· **Recommandation:**

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**


· <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	
· <b>ADR, IMDG, IATA</b>	UN3110
· <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
· <b>ADR</b>	UN3110 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, SOLIDE (PEROXYDE DE DICUMYLE), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
· <b>IMDG</b>	ORGANIC PEROXIDE TYPE F, SOLID (DICUMYL PEROXIDE), MARINE POLLUTANT
· <b>IATA</b>	ORGANIC PEROXIDE TYPE F, SOLID (DICUMYL PEROXIDE)
· <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	
· <b>ADR</b>	
· <b>Classe</b>	5.2 (P1) Peroxydes organiques.
· <b>Étiquette</b>	5.2
· <b>IMDG</b>	
· <b>Class</b>	5.2 Peroxydes organiques.

(suite page 8)

LU/FR

Nom du produit: **PEROXAN DC-P**

(suite de la page 7)

· Label	5.2
· IATA	
	
· Class	5.2 Peroxydes organiques.
· Label	5.2
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : PEROXYDE DE DICUMYLE
· Marine Pollutant:	Oui Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Peroxydes organiques.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	539
· Stowage Category	D
· Stowage Code	SW1 Protected from sources of heat.
· Segregation Code	SG35 Stow "separated from" SGG1-acids SG36 Stow "separated from" SGG18-alkalis.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	500 g
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D
· RID / GGVSEB:	voir ADR
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	500 g
· Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

## · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## · Directive 2012/18/UE

## · Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

la substance n'est pas comprise

## · Catégorie SEVESO

P6b SUBSTANCES ET MÉLANGES AUTORÉACTIFS et PEROXYDES ORGANIQUES

E2 Danger pour l'environnement aquatique

## · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas

50 t

## · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

200 t

## · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 30, 75

## · Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

la substance n'est pas comprise

## · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

## · Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

la substance n'est pas comprise

## · Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

la substance n'est pas comprise

(suite page 9)

LU/FR



**Nom du produit: PEROXAN DC-P**

(suite de la page 8)

· <b>Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues</b>	
la substance n'est pas comprise	
· <b>Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers</b>	
la substance n'est pas comprise	
· <b>Prescriptions nationales:</b>	Le produit est soumis à l'obligation de marquage selon la dernière version en vigueur de l'ordonnance sur les produits dangereux.
· <b>Indications sur les restrictions de travail:</b>	Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes. Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.
· <b>Règlement en cas d'incident:</b>	Les seuils quantitatifs selon le règlement en cas d'incident doivent être respectés.
· <b>Classe de pollution des eaux:</b>	Classe de pollution des eaux 3 (classification selon liste): très polluant.
· <b>Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction</b>	
· <b>A noter:</b>	Suivre les réglementations locales/nationales.
· <b>Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57</b>	
peroxyde de bis(alpha,alpha-diméthylbenzyle)	
· <b>15.2 Évaluation de la sécurité chimique:</b>	Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
  - H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
  - H315 Provoque une irritation cutanée.
  - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
  - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
  - H360D Peut nuire au fœtus.
  - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Service établissant la fiche technique:** Protection de l'environnement / Sécurité du travail
- **Contact:** Tel: +49 2871 9902-0  
E-mail: mail@pergan.com
- **Numéro de la version précédente:** 10
- **Acronymes et abréviations:**
  - RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
  - ICAO: International Civil Aviation Organisation
  - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
  - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
  - DOT: US Department of Transportation
  - IATA: International Air Transport Association
  - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
  - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
  - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
  - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
  - DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
  - PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
  - LC50: Lethal concentration, 50 percent
  - LD50: Lethal dose, 50 percent
  - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
  - SVHC: Substances of Very High Concern
  - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
  - Org. Perox. F: Peroxydes organiques – Type E/F
  - Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
  - Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
  - Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B
  - Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B
  - Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
- **\* Données modifiées par rapport à la version précédente**